

Promouvoir une écologie positive

P3

**Avenant "Infrastructures de transport et mobilités" du Contrat
Etat-Région 2021-2027**

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification,
VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022, approuvant le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027,
VU la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023, approuvant le Protocole d'accord sur l'avenant au Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 relatif au volet "infrastructures de transport et mobilités",
VU le règlement budgétaire et financier,
VU le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- CONSIDERANT** l'avis du CESER
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'avenant au Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 ainsi que l'ensemble de ses annexes, relatif au volet "infrastructures de transport et mobilités" présenté en annexe,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Gabriel DE CHABOT

REÇU le 24/06/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs